



Celui qui jure en disant dans son serment : " Par 'Al-Lât' et 'Al-'Uzzâ !' ", qu'il dise : " Il n'est de divinité [digne d'adoration] en dehors d'Allah ! " Et que celui qui dit à son compagnon : " Viens ! Je parie avec toi ! " qu'il fasse une aumône !

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate : « Celui qui jure en disant dans son serment : " Par 'Al-Lât' et 'Al-'Uzzâ !' ", qu'il dise : " Il n'est de divinité [digne d'adoration] en dehors d'Allah ! " Et que celui qui dit à son compagnon : " Viens ! Je parie avec toi ! " qu'il fasse une aumône ! »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Le Prophète (sur lui la paix et le salut) a ordonné de celui qui jure par autre qu'Allah, Exalté soit-il, comme [celui qui dit] : « Par "Al-Lât" et "Al-'Uzzâ !" », qu'il dise : « Il n'est de divinité [digne d'adoration] en dehors d'Allah ! » ; et de celui qui dit à son compagnon : « Viens ! Je parie avec toi ! » qu'il fasse une aumône !

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/6379>

